



SCI ALENCON

Construction d'un entrepôt de surgelés

Cas par Cas

Annexe complémentaire n°2 : Note décrivant les  
préventions contre la pollution accidentelle

*Nota : La description des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles est fournie dans la présente annexe, par manque de place dans le document de CERFA (assez contraint au niveau des différentes cases à remplir)*

## Mesures de prévention contre les pollutions accidentelles

Les activités d'un entrepôt de stockage de surgelés destinés à la consommation courante ne nécessitent pas d'emploi de produits toxiques. Les produits entreposés sont solides (denrées alimentaires surgelées conditionnées en cartons sur palettes).

La production de froid s'effectuera en salle des machines grâce à de l'ammoniac qui est un produit gazeux à température ambiante. L'ammoniac sera présent uniquement dans la salle des machines dont le sol sera étanche (béton) et en rétention. En cas de fuite sur une canalisation d'ammoniac à l'état liquide, en tombant sur le sol de la salle des machines, l'ammoniac se vaporise et se retrouve à l'état gazeux. Si vraiment l'ammoniac entre en contact avec de l'eau, le mélange devient de l'alcali ( $\text{NH}_4\text{OH}$ ).

La bâche contenant l'ammoniac sera sur rétention permettant de reprendre le volume total du stockage. Ainsi toute la salle des machines au sol étanche sera sur rétention permettant de contenir tout déversement liquide accidentel.

Il n'y a aucune communication entre la salle des machines et le réseau d'eaux pluviales.

Le local de charge possèdera un sol en béton étanche et sera également sur rétention.

Les deux aires de dépotages de gasoil disposeront chacune d'une cuve de récupération en cas de fuite lors du dépotage des camions-citernes d'alimentation.

Toutes les surfaces de voiries et les aires de stationnement seront étanches. Les réseaux d'eaux pluviales de ces zones auront comme exutoire le bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie. Ce bassin étanche, permettra également de bloquer tout déversement accidentel de liquide qui se déverserait sur les voiries ou les aires de stationnement du site. Une vanne de barrage en aval du bassin étanche permettra de bloquer tout écoulement dans le bassin étanche.

La conception ainsi décrite permet de protéger le milieu naturel de tout déversement accidentel. Le site pourra contenir tout déversement accidentel de produit liquide. Il n'aura pas d'impact direct ou indirect sur le milieu hydraulique superficiel. Il n'existera aucune communication directe ou indirecte avec le réseau hydraulique superficiel et les points d'eau.

Les eaux de la station de lavage des poids lourds, seront collectées au niveau de l'aire de lavage, seront traitées par un séparateur hydrocarbures - débourbeur avant d'être raccordées au réseau d'eaux usées.